

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU
M.R.C. DES BASQUES**

16 décembre 2022 À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le vendredi 16 décembre 2022, à 18h00, à la salle du conseil dûment convoquée par le secrétaire-trésorier suivant un avis spécial signifié aux membres du conseil, conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire.

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Le conseiller Stéphane Rioux est absent.

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18h00, Monsieur le maire vérifie le quorum requis et déclare la séance ouverte.

2022-12-221 RÉSOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit et est accepté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-12-222 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES (GÉNÉRALES ET SPÉCIALES) AINSI QUE DES AUTRES MODES DE TAXATION (COMPENSATIONS OU TARIFICATIONS) NÉCESSAIRES À L'EXERCICE FINANCIER 2023

M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 458 imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2023.

L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, les taxes et tarifications requises pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le secrétaire-trésorier de la lecture du règlement numéro 458, une copie du projet de règlement a été préalablement remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2022-12-223

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 18h04.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Greffier-trésorier